

Cas pratiques

Valerie Piau, avocate, répond à vos questions sur le droit de l'enfant et de l'éducation

Valérie Piau, avocate experte en droit de l'éducation et dans la défense des enfants répond aux questions des Magicmamans à propos des droits et devoirs de votre enfant à l'école, au collège et au lycée.



Le cas. Mon enfant se fait martyriser par ses camarades de classe, que faire ?

Une maman inquiète nous a contacté. Son fils de 8 ans se fait injurier et taper par ses camarades de classe pendant la récréation sans qu'aucune des surveillantes présentes n'interviennent. Comment réagir pour faire cesser ces actes de violence ? Valérie Piau, notre experte avocate spécialiste des droits de l'enfant, lui répond.



La question :

Bonjour,

Je voulais savoir s'il y a une possibilité de se faire entendre et de faire appliquer la loi contre la violence à l'école.

Mon fils de 8 ans est victime de coups et d'injures par des camarades et quand il le dit aux maîtresses, elles lui répondent de prendre sur lui ou de ne pas venir les déranger à chaque fois. **Lui comme moi vivons de plus en plus mal cette situation qui est encore bien plus violente que les coups.** Je pense sérieusement à déscolariser mon fils... Il ne comprend pas comment des adultes peuvent se comporter ainsi ! Les maîtresses disent par ailleurs qu'il ne pose aucun problème de discipline.

Quand je leur ai dit que je n'acceptais pas que mon fils subisse ces violences sans qu'elles interviennent, elles m'ont répondu que parmi ses camarades, se trouve un enfant qui a de gros problème donc il ne faut rien lui dire, sinon il explose. **J'en conclus donc qu'il est plus simple de ne rien dire...** Il y a peu, l'institutrice a même dit à mon fils : "*Ce n'est pas ta petite maman qui va venir encore me dire quelque chose !*".

Ces gens se sentent tout puissants et **je veux connaître une voie légale autre que l'Education Nationale qui a mon sens étouffe ces affaires de petites violences aux lourdes conséquences.** Je pensais porter plainte. Merci de me donner des réponses, notre famille n'en peut plus.

La réponse de Valérie Piau, avocate spécialiste des droits de l'élève et auteure de "Les droits de l'élève à l'école, au collège et au lycée" aux éditions Francois Bourin :

Le fait qu'un enfant soit victime de [violences à l'école](#) sans que les membres de l'Education Nationale n'interviennent, est un manquement à [l'obligation de surveillance et de sécurité au sein de l'école](#). En effet, **le directeur d'école et le professeur sont responsables de la sécurité des élèves** et sont tenus par une obligation de surveillance pendant le temps scolaire. A ce titre, ils doivent agir en cas de violence entre élèves. Les faits de violence que vous décrivez peuvent être du harcèlement s'il s'agit de faits de violence répétés dans la durée, si le ou les agresseurs agissent avec une volonté délibérée de nuire et si la victime n'est pas en situation de se défendre.

Je vous conseille vivement d'écrire à l'inspection d'académie, afin de leur signaler que le directeur d'école et la maîtresse refusent d'intervenir malgré les actes de violence répétés dont votre enfant est victime. Il faut préciser les rendez-vous qui ont pu avoir lieu avec ces derniers et détailler les actes d'agression qui ont eu lieu. Il faut demander à l'inspection d'académie d'intervenir afin que la sécurité de votre enfant soit assurée dans l'établissement scolaire et **dénoncer le manquement à l'obligation de surveillance** dans la mesure où votre enfant est victime d'actes de violence sans que les adultes responsables n'interviennent, bien qu'ils aient été alertés de la situation.

Il est également nécessaire d'insister pour que l'on vous tienne informée des dispositions qui sont prises afin que cessent ces actes de violence qui mettent en danger votre enfant et qui ont des répercussions graves sur sa scolarité et sa santé, compte tenu du traumatisme.

Vous pouvez également vous rapprocher des associations de parents d'élèves de l'école pour évoquer le problème et demander que la question des violences entre élèves et la carence de leur traitement par l'équipe éducative soit abordée lors du conseil d'école. Enfin, sachez que si votre enfant est victime de faits de violence de la part d'un autre élève, vous pouvez également porter plainte au commissariat.

Par **MagicMaman**

www.magicmaman.com

20/11/2012 | 12:28